

## CARAVANE DES DROITS DE L'HOMME – BÉNIN 2011

---

Me Fanny Margairaz

Me Laurence Weber

Lors de sa présentation devant la Commission des Droits de l'Homme de l'Ordre des avocats, le projet de la «Caravane des droits de l'Homme» en Afrique occidentale nous a immédiatement enthousiasmées. La «Caravane» était organisée par une association franco-africaine – «La voie de la justice» – et réunissait des avocats de plusieurs pays francophones, tant d'Europe que d'Afrique. Elle avait pour but d'apporter une assistance judiciaire aux personnes les plus démunies, et plus particulièrement aux détenus. L'association, fondée en 2005, en était à cette époque à sa troisième édition de la Caravane, organisée jusqu'alors au Togo.

Le défi était en effet enthousiasmant: participer à un projet concret qui avait déjà prouvé son efficacité par le passé, découvrir un système juridique inconnu et tenter d'y agir efficacement tout en collaborant avec des avocats de cultures juridiques différentes, et ce dans le but de garantir les droits de la défense. Nous étions déjà convaincues.

A la fin juin 2011, les détails de la prochaine mission nous ont été communiqués. La Caravane 2011 se déroulerait au Bénin, du 5 au 12 août.

Le 5 août 2011 donc, nos robes sous le bras, notre carnet de vaccinations à jour et notre motivation gonflée à bloc, nous nous sommes envolées pour Cotonou, capitale économique du Bénin.

Sur place, nous avons rapidement rejoint les autres membres de la Caravane, soit des Confrères des barreaux de Nice et de Rouen, de Belgique, de Luxembourg, du Burkina-Faso, et bien entendu du Bénin. La plupart d'entre eux avait déjà participé aux éditions précédentes de la Caravane.

Après avoir brièvement fait connaissance, les grands principes de la procédure pénale béninoise nous ont

été présentés: les personnes appréhendées par la police sont remises au Parquet, lequel, selon le degré de complexité de l'affaire, peut décider soit d'ouvrir une instruction, soit de renvoyer directement la personne, dans un délai théoriquement court, à une audience de jugement par devant le Tribunal des flagrants délits. Lors d'une telle audience, les causes sont appelées et jugées sur le siège, les unes après les autres.

En parallèle, le Parquet peut décider de rendre un «mandat de dépôt», soit une décision ordonnant la mise en détention préventive du prévenu. Cette mesure, comme en Suisse, est censée être exceptionnelle et n'être prononcée qu'à de strictes conditions. En pratique, elle est malheureusement systématique. En l'absence d'un service de suivi des personnes remises en liberté dans l'attente du jugement, les prévenus restent en effet maintenus en détention, le risque de fuite étant toujours présent. Ce mandat de dépôt doit finalement être renouvelé tous les six mois.

Après ce bref aperçu de la procédure pénale, les objectifs de la semaine à venir nous ont été rappelés: plaider les dossiers de flagrants délits préalablement fixés, visiter les détenus incarcérés à la prison de Porto-Novo, vérifier la régularité de leur situation, solliciter audience auprès du juge d'instruction ou du procureur et déposer des demandes de mise en liberté.

Pour ce faire, trois groupes ont été formés au sein de la Caravane afin de se répartir les dossiers des mineurs et des femmes, ceux de flagrants délits et ceux d'instruction.

Lundi matin 8 août, tandis qu'une partie de la Caravane se rendait dans les juridictions de Cotonou, nous nous sommes rendues pour notre part au Tribunal de première instance de Porto-Novo.



*Tribunal de première instance de Porto-Novo.*

La journée a débuté par une visite protocolaire à chaque magistrat, afin de nous présenter et d'expliquer brièvement le but de notre présence, les objectifs à atteindre et les moyens d'y arriver. La Caravane ayant été organisée en collaboration avec le barreau du Bénin, les magistrats avaient déjà été informés de notre venue et nous ont réservé un très bon accueil.

Faisant partie du groupe se chargeant des mineurs détenus, nous nous sommes ensuite rendues avec nos trois autres confrères chez le Juge du Cabinet des mineurs, lequel s'est montré particulièrement accueillant et nous a laissé son bureau à disposition afin de pouvoir consulter les dossiers des mineurs détenus.

A cette époque, il y avait alors trente-quatre mineurs âgés de quatorze à vingt-et-un ans détenus à la Prison de Porto-Novo et en attente de jugement. La majorité d'entre eux était poursuivie pour des délits, et certains étaient en détention préventive depuis deux ou trois ans, voire même quatre ans pour l'un d'entre eux.

A l'examen de chacun des dossiers, il est apparu rapidement que si les conditions formelles de la dé-

tention préventive – en particulier le renouvellement du mandat de dépôt tous les six mois – étaient largement respectées, les dossiers étaient restés pour la plupart en suspens depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Dans de nombreux dossiers en effet, aucun acte d'instruction n'avait plus été effectué depuis la première audience auprès du Juge du Cabinet des mineurs, lors de laquelle le mandat de dépôt avait été déposé.

L'explication nous a laissé perplexes: durant une période de plusieurs mois, le Cabinet du Juge des mineurs était tout simplement resté vide, le dernier Juge en place ayant été transféré et aucun remplaçant n'ayant été nommé à sa place. Lorsqu'en mars 2011, un nouveau Juge des mineurs avait enfin été nommé, aucun greffier ne lui avait été attribué, de sorte que ce dernier, au demeurant de bonne volonté, n'avait pas pu travailler, et en particulier, n'avait pu convoquer aucun mineurs en vue de leur audition.

Suite à l'intervention de la Caravane, le Président du Tribunal de première instance de Porto-Novo a attribué mercredi un greffier pour assister le Juge des mi-

---

neurs, ce qui nous a permis d'assister entre jeudi et vendredi quelques sept mineurs lors de leur audition.

A l'aide des informations se trouvant dans les dossiers, de la visite de chaque détenu à la prison de Porto-Novo, ainsi que des détails relatifs à la famille des mineurs fournis par une religieuse travaillant au Tribunal, neuf dossiers qui nous paraissaient particulièrement problématiques ont été sélectionnés et une demande de mise en liberté provisoire a été déposée pour chacun d'entre eux. A l'heure actuelle, trois de ces demandes ont été acceptées, les autres sont toujours en cours d'examen.

Après le départ de la Caravane, un comité de suivi des requêtes de mise en liberté a été mis en place, composé d'avocats béninois.

Comme l'activité du groupe «mineurs» avait été quelque peu retardée par l'absence de greffier en début de semaine, notre groupe a également, dans un moindre mesure, assisté les Confrères responsables des audiences de flagrants délits.

Par chance, la grève des magistrats qui sévissait au sein même du Tribunal a été levée au lendemain de notre arrivée, de sorte que, grâce aux efforts conjugués notamment du Président du Tribunal de première instance et de Madame la Procureure, des audiences supplémentaires de flagrants délits ont pu être fixées presque tous les jours de la semaine et des dossiers ont été ajoutés à ceux initialement prévus afin de faire bénéficier au mieux les détenus et les parties civile de l'assistance juridique de la Caravane.

Chaque jour, nous avons ainsi consulté les dossiers du lendemain et sommes allés rendre visite aux détenus concernés à la prison de Porto-Novo.



*Prison civile de Porto-Novo.*

Les visites se déroulaient dans une chapelle au sein même de la prison, sous le contrôle du Régisseur, lequel attirait parfois notre attention sur certains détenus au dossier urgent.

Les dossiers étaient ensuite plaidés lors des audiences du lendemain.

Au total, ce sont ainsi nonante-quatre dossiers qui ont été plaidés lors des cinq audiences de la semaine, et vingt-et-un avocats qui sont intervenus pour défendre prévenus (libres et détenus) et parties civiles.

Les audiences se sont déroulées dans de bonnes conditions, devant des magistrats attentifs, parfois un peu surpris de la soudaine présence massive d'avocats dans leur salle d'audience. Quarante-trois personnes ont retrouvé immédiatement la liberté, et des peines mesurées ont été prononcées dans l'ensemble.

En ce qui concerne les dossiers de flagrants délits, le principal problème observé par la Caravane a finalement été le renvoi systématique des dossiers en audience de jugement en l'absence de la partie civile ou en l'absence d'indemnisation effective de cette partie civile, ce qui condamnait de fait le prévenu à rester en détention préventive durant plusieurs mois



*Préparation d'une audience.*

supplémentaires, pour une durée qui dépassait du reste parfois largement la peine encourue.

Dans une telle situation en effet, le détenu était systématiquement maintenu en détention sans autre examen, sa représentation devant le Tribunal ne pouvant être garantie autrement.

Dans son ensemble, la Caravane a connu un succès certain, tant en ce qui concerne les excellentes relations entretenues avec les magistrats, le nombre de détenus visités ayant pu bénéficier d'une consultation juridique gratuite (300), le nombre de détenus

assistés en audience (128), et le nombre important de remise en liberté ordonnées (68).

Pour les personnes intéressées à plus de détails, le rapport complet de la Caravane des droits de l'Homme sera prochainement publié sur le site internet de l'association «La Voie de la Justice» à l'adresse [www.lavoiedelajustice.org](http://www.lavoiedelajustice.org).



*Me Fanny Margairaz dans la cour du Tribunal.*